



CONVENTION

EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE ENVIRONNEMENTALE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Entre les soussignés :

Monsieur Anthony BÉRAUD,
Maire de la Ville de SAUTRON

Agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014,

D'une part,

et

Monsieur et Madame

Adresse :

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'aide communale environnementale allouée aux particuliers par la Mairie de Sautron pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Article 2 – Nature de l'aide

Par délibération du 9 décembre 2014 et conformément à l'action n°32 de l'Agenda 21 communal dont l'objectif est "protéger et développer la biodiversité en préservant des habitats pour la faune locale", la commune de Sautron s'engage à faciliter la destruction des nids de frelons asiatiques et ainsi contribuer autant que possible à la protection de la biodiversité.

C'est dans cet esprit que la commune de Sautron propose l'aide suivante :

- le taux d'attribution de cette aide est de 50 % pour un investissement plafonné à 400 €, soit une subvention maximum de 200 € par intervention.

Article 3- Conditions d'attribution de l'aide

Pour l'application de cette aide, il est nécessaire de respecter la règle suivante :

- cette aide est versée uniquement aux particuliers. Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires ou locataires de leur résidence principale à Sautron,
- faire intervenir une entreprise habilitée,
- signer la présente convention.

Article 4- Pièces justificatives obligatoires

- 1) une copie d'un justificatif de domicile (EDF, GDF, téléphone...) de moins de 3 mois, au nom et à l'adresse du bénéficiaire,
- 2) la copie des factures acquittées correspondant à l'aide au nom, prénom et adresse du bénéficiaire,
- 3) joindre un IBAN - RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postal).

→ **A noter que le dossier complet devra être déposé en main propre à l'accueil de la Mairie technique - 23 rue de la Vallée, et qu'une pièce d'identité sera exigée pour l'enregistrement de la demande d'aide.**

→ Aucun dossier de demande d'aide envoyé par messagerie électronique ne sera accepté.

Article 5- Financement

Monsieur le Maire est autorisé à attribuer, après signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire, les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget communal (compte 65741).

Article 6- Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir de la date de la validation des pièces par les services de la Mairie. Cette convention n'est pas renouvelable et devra être réitérée si le bénéficiaire peut tendre à percevoir par la suite une autre aide communale environnementale.

Article 7- Dispositions diverses

La présente convention devra être diffusée au bénéficiaire après la signature et l'accord du Maire.

Fait à Sautron, le

Monsieur et Madame

Anthony BÉRAUD
Maire de Sautron

Réf : DH - 28/05/2026